



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

No 2026-29

COMMEMORATION DU 08 MAI 1945 – CEREMONIE DU 08 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945, organisée le 8 mai 2026 devant le monument aux morts, rue de l'Église ;

ARRETE

Article 1 Afin d'organiser la cérémonie au Monument aux Morts rue de l'Église le vendredi 08 mai 2026, la circulation sera interdite rue de l'Église dans les deux sens, place de l'Église et Rue JP Meslé de 10 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2 Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit sur les voies mentionnées à l'article 1er pendant la durée de la manifestation, si nécessaire.

Article 2 La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le **08.05.26**

Chamigny, le 28 avril 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr